

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2012/2202(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence européenne de contrôle des pêches (EFSA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">SARVAMAA Petri</a> S&D <a href="#">AYALA SENDER Inés</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a> ECR <a href="#">BRADBOURN Philip</a> EFD <a href="#">ANDREASEN Marta</a> NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a>	29/02/2012
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche	EFD <a href="#">SALAVRAKOS Nikolaos</a>	09/10/2012
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2012)0436</a>	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0109/2013</a>	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		

17/04/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0145/2013</a>	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2012/2202(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10546

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2012)0436</a>	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0017/2013 <a href="#">JO C 388 15.12.2012, p. 0086</a>	05/09/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE497.826</a>	21/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">05753/2013</a>	01/02/2013	CSL	Résumé
Avis de la commission	PECH	<a href="#">PE502.009</a>	21/02/2013	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE497.874</a>	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0109/2013</a>	22/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0145/2013</a>	17/04/2013	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2013/574](#)  
[JO L 308 16.11.2013, p. 0221](#) Résumé

## Décharge 2011: Agence européenne de contrôle des pêches (EFSA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence CFCA, dont le siège est situé à Vigo, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 768/2005 du Conseil](#) et a pour principale mission d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche ;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2011 : le budget de l'Agence pour 2011 tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
  - prévisions budgétaires : 12 millions EUR ;
  - budget autorisé : 12 millions EUR ;
  - montants effectivement reçus : 12 millions EUR ;
  - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

[http://cfca.europa.eu/pages/home/docs\\_basicdocs.htm](http://cfca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm)

## Décharge 2011: Agence européenne de contrôle des pêches (EFSA)

---

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 12,85 millions EUR et employait 58 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- marchés publics : la Cour a constaté la nécessité d'améliorer les procédures de passation de marchés. L'Agence n'a pas correctement documenté l'estimation de la valeur des contrats dans les dossiers de procédures de passation de marchés ;
- nomination : dans le cadre de la procédure de nomination du directeur exécutif, un membre du conseil d'administration a enfreint la réglementation régissant les nominations aux postes clés en annonçant le candidat pour lequel la Commission entendait voter ;
- recrutement : s'agissant des procédures de sélection des agents, les avis de vacance ne fournissaient aucune information concernant les procédures de réclamation et de recours. Les réunions du comité de sélection n'étaient pas suffisamment documentées et, dans le cas d'un recrutement, l'autorité investie du pouvoir de nomination n'a pas suivi l'ordre de la liste du comité de sélection, sans toutefois fournir de raison.

Réponses de l'Agence :

- en ce qui concerne les marchés publics, l'Agence a défini un ensemble de procédures internes afin de donner une base solide à l'estimation de la valeur des contrats, et a documenté ce processus ;
- l'Agence indique que le comportement des membres du conseil d'administration ne relève pas du contrôle de l'Agence; le directeur exécutif n'est donc pas responsable de cette procédure ;
- l'Agence indique quelle ajoutera les informations indiquées par la Cour à ses avis de vacance.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- sur le plan opérationnel, mise en œuvre d'un plan de déploiement commun (PDC) pour la pêche du cabillaud de la mer du Nord, du Skagerrak, du Kattegat, de la Manche orientale et des eaux occidentales (ouest de l'Écosse et mer d'Irlande), mais aussi en mer Baltique, en mer Méditerranée et dans l'Atlantique du Nord-est ;
- activités de soutien pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;
- formation des inspecteurs des États membres participant aux PDC ;
- renforcement des capacités sous des formes diverses.

## Décharge 2011: Agence européenne de contrôle des pêches (EFSA)

---

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFSA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: les députés rappellent que le budget global de l'Agence pour 2011 s'élevait à 12,8 millions EUR, en augmentation de 16,7%.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés constatent par ailleurs que l'Agence a engagé 98,3% de la subvention accordée par le budget de l'UE et payé 85,6% des crédits de paiement disponibles. Ils observent par ailleurs les importants reports et annulations de crédits.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de passation marchés, de recrutement, le système comptable, la gouvernance, les performances et le contrôle interne de cette agence communautaire.

## Décharge 2011: Agence européenne de contrôle des pêches (EFSA)

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/574/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/575/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

## Décharge 2011: Agence européenne de contrôle des pêches (EFSA)

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: le Parlement rappelle que le budget global de l'Agence pour 2011 s'élevait à 12,8 millions EUR, en augmentation de 16,7%.
- Taux d'exécution et reports de crédits: il constate par ailleurs que l'Agence a engagé 98,3% de la subvention accordée par le budget de l'UE et payé 85,6% des crédits de paiement disponibles. Il observe en outre les importants reports et annulations de crédits.
- Gouvernance : le Parlement constate avec la Cour que, dans le cadre de la procédure de nomination du directeur exécutif, un membre du conseil d'administration a enfreint la réglementation régissant les nominations aux postes clés en annonçant le candidat pour lequel la Commission entendait voter. Il souligne toutefois que le directeur exécutif n'était en rien responsable de cette défaillance ponctuelle.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures de passation marchés, de recrutement, le système comptable, les performances et le contrôle interne de cette agence communautaire.